Relations CE/Afrique du Sud: coopération financière, technique et économique

1995/0110(SYN) - 09/10/1995

Le rapporteur a insisté sur la nécessité de modifier la forme et l'intensité de la coopération avec l'Afrique du Sud. Parmi les domaines repris dans la proposition de règlement, il faudrait ajouter la protection de l'environnement; les organisations non gouvernementales devraient aussi recevoir un soutien financier. Enfin, Mme GUNTHER a demandé qu'on tienne compte de l'ensemble des problèmes régionaux de l'Afrique australe. Le commissaire PAPOUTSIS a rappelé que le mandat conféré à la Commission concerne une libéralisation progressive et réciproque du commerce,qui pour l'Afrique du Sud est un objectif à long terme. A court terme, ce pays souhaiterait un accord qui comporte des dispositions proches de la Convention de Lomé. Quant à l'accord de libre-échange, le commissaire a souligné que la position de l'Union était souple à l'égard de la conclusion d'un tel accord, qui devra quand même recueillir l'assentiment de l'OMC pour être conforme aux règles du GATT. A l'heure actuelle, la commission ne peut pas accepter l'amendement 4, par rapport auquel il estime que le montant proposé est trop élevé. De même, il estime que l'amendement 6 est en contradiction avec des décisions antérieures du Conseil.